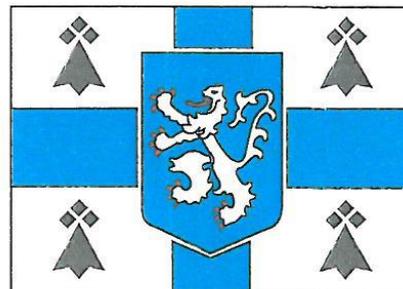




mouez ar yeuc'h



La Voix du Juch

Bulletin d'informations Communales Avril 2017
Keleir ar Gumun Ebrel 2017
N° 118

Sommaire Krennadur

Infos Pratiques & Calendrier
Agenda
Retour sur images
A travers la Commune
Conseils Municipaux
Vie Associative
Informations diverses
Message de la mairie : problèmes récurrents de
déprédations

« *Bezit mud pa roit
Pa roer deoh – komzit.* »

« *Pas de discours quand vous donnez
Quand on vous donne – faites-le savoir.* »

INFOS PRATIQUES

Mairie

5, rue Louis Tymen – 29100 Le Juch
Tél : 02.98.74.71.50 – Fax : 02.98.74.70.99

mairie.le-juch@wanadoo.fr

Site : www.lejuch.fr

Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h30

Du mardi au vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Fermée le Samedi

Permanences du Maire et des Adjointes

Patrick Tanguy

Maire

Le samedi matin sur rendez-vous

Marc Raher

Adjoint aux finances, gestion du patrimoine, nouvelles technologies, culture

Sur rendez-vous

Yves Tymen

Adjoint aux travaux, à l'urbanisme, à l'agriculture et à l'environnement

Le samedi de 11h à 12h sur rendez-vous

Isabelle Kervarec

Adjointe aux affaires scolaires, affaires sociales, communication, enfance et jeunesse, animation, vie associative – CCAS

Le samedi matin sur rendez-vous

Douarnenez Communauté :

79, rue Ar Veret – 29100 Douarnenez – Tél :
02.98.74.48.50

Déchetterie de Lannugat :

Ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h
& de 14h à 18h.

Urgences médicales :

Appeler le 15 qui assure la régulation

Cabinet infirmier :

Cabinet Petitbon

Tél : 02.98.74.71.04 Port : 06.07.27.95.47

ADMR Plogonnec :

Rue des Ecoles – 29180 PLOGONNEC –

Tél : 02.98.91.84.96

Transport Le Juch / Douarnenez :

Le samedi

Départ à 9h30 de votre domicile & retour à 12h.

Taxi Lokorn – 06.80.30.36.34 - 02.98.74.71.60

Transport à la demande : Pays de Douarnenez

0 810 810 029

Transport Penn ar Bed :

Ligne (ligne 51) régulière DZ / Quimper sur le site internet cat29.fr

Ecole Notre Dame de Toutes Grâces :

6, rue de l'école – Tél : 02.98.74.71.70

Ulamir du Goyen - Centre de Loisirs :

Rue Abbé Conan – 29100 Poullan

Tél : 02.98.74.27.71

Boîte postale :

Levée du lundi au samedi à 10h00

Marché mensuel

Le 3^{ème} jeudi du mois de 16h30 à 19 h00

Hent ar ster

Vin, fruits et légumes, produits d'hygiène et d'entretien, bijoux, Croquanteries

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
14 Mai	Repas Crêpes	Salle Socio	Ecole Notre Dame
4 Juin	Kermesse	Salle Socio	Ecole Notre Dame
23 Juin	Inauguration Salle	Salle Socio	Mairie
15 Août	Pardon du 15 Août	Salle Socio	Comité d'Animation

AGENDA

Inauguration de la Salle Socio-Culturelle

Le 23 Juin 2017

Après 9 mois de travaux sur notre salle socio-culturelle, la municipalité vous propose une soirée d'inauguration.

A partir de 18h00, inauguration officielle.

A 19h00, l'Ecole de Musique de Douarnenez vous proposera un concert de l'orchestre d'harmonie avec un répertoire « Jazz-Band »

A partir de 20h00, la soirée continuera sur une formule « Café-Concert » en écoutant la musique du groupe « Dan ar Jazz ».

Une solution de restauration sera possible et bien entendu une possibilité de vous désaltérer ☺.



RETOUR EN IMAGES

Tournois de Pâques

Comme chaque année l'association sportive les Diables du Juch a organisé une nouvelle fois son Tournoi de Pâques. L'année passée l'événement n'avait malheureusement pas pu avoir lieu à cause de nombreux matchs en retard durant le championnat.

C'est dans une ambiance sympathique et conviviale qu'a donc eu lieu le tournoi de Pâques de L'A.S.D.J sous un beau soleil et une température idéale...

16 Equipes de 8 joueurs chacune étaient inscrites, et les matchs se sont enchaînés en non-stop des 10H30 le matin.



A midi les Diables proposaient restauration sur place avec Vincent aux commandes du barbecue saucisses, merguez, et barquettes de frites, jusqu'à la finale qui a eu lieu à 19H00.

De belles rencontres ont eu lieu toute la journée avec une finale consolante remportée par les hirondelles atomiques qui jouaient face à La Remontada.

La finale du Tournoi, habituellement remportée par l'équipe US border, a été cette année gagnée par Les KAKTUSÉ, une Équipe composé de joueurs Juchois en partie...

Pour clôturer la journée, Romain Le Brusq Président des Diables a remis les lots aux Equipes vainqueurs où il y avait un Panier Garni, offert par Petit navire, t-shirts, polos, casquettes, coupes offertes par Sport 2000 Douarnenez et un lot qui nous a été offert par Gamm Vert.

L'ASDJ remercie tous les participants, bénévoles, et sponsors qui auront offert une nouvelle fois une Journée agréable autour du terrain de Foot juchois



ETAT CIVIL

Naissance

Marlon PROUTEAU CHAPALAIN –
Kerveoc'h

– 26 janvier 2017

Lola LE SCORNEC LE GAL – 9,
Hent Dall Anjela Duval

– 13 mars 2017



Décès

Jacques Renevot – Kermenguy

– 7 janvier 2017

Yvonne PENNANEACH née LE GRAND – 4,
place de l'église

– 3 mars 2017

René GARREC – Landanet

– 16 mars 2017

Mathurin Quiniou – Kerflous

– 24 mars 2017

François Gourlay – route de la Laiterie

– 22 Avril 2017



A TRAVERS LA COMMUNE...

Indemnité de dédommagement – Tempête Zeus

La loi prévoit que les clients d'Enedis ayant subi une coupure d'électricité supérieure à 6 h consécutives, recevront une indemnité de dédommagement.

Cette indemnité sera attribuée de manière automatique dans les deux mois qui suivront l'incident, il n'est pas nécessaire d'entamer de démarche auprès des services d'Enedis.

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural situé à Lanalem

Le Maire informe qu'une enquête publique sur le projet de déplacement de l'assiette d'un chemin rural situé à Lanalem se tiendra en mairie du 28 avril 2017 au 13 mai 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme le commissaire enquêteur recevra en mairie

**le vendredi 28 avril 2017 de 14h à 17h et le
samedi 13 mai 2017 de 9h à 12h.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déplacement de l'assiette du chemin rural pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Enquête publique relative au projet de sage

La mise en place d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, élaboré par la Commission locale de l'eau (CLE), composée de 42 membres doit être soumis à une enquête publique avant d'être approuvé par le préfet.

Cette enquête aura lieu entre le **18 avril et le 19 mai** inclus dans les 23 communes du territoire du Sage de la baie de Douarnenez. Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier sous format papier dans les mairies des communes concernées, à la sous-préfecture de Châteaulin, ainsi qu'à la préfecture à Quimper. Ou sous format numérique en mairie de Douarnenez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. En même temps que le dossier, un registre sera mis à disposition des personnes souhaitant y consigner leurs observations ou propositions. Il sera également possible de les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête aux adresses suivantes : mairie de Douarnenez, 16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez ou par voie électronique à enquetesagebaiedz@gmail.com

Possibilité également de consulter le dossier en ligne aux adresses suivantes :

<http://www.sagebaiededouarnenez.org/site/> ou
www.finistere.gouv.fr

Une permanence sera assurée dans différentes mairies aux dates suivantes :

Communes	Dates	Heures
Douarnenez	Mardi 18 avril 2017	09h00-12h00
Crozon	Mercredi 26 avril 2017	14h00-17h00
Plomodiern	Mercredi 3 mai 2017	09h00-12h00
Douarnenez	Samedi 13 mai 2017	09h00-12h00
Plonévez-Porzay	Lundi 15 mai 2017	14h00-17h00
Beuzec-Cap-Sizun	Jeudi 11 mai 2017	14h00-17h00
Douarnenez	Vendredi 19 mai 2017	14h00-17h00

Autorisation de sortie du territoire

L'autorisation de sortie du territoire est rétablie depuis le 15 janvier pour tous les mineurs voyageant sans titulaire de l'autorité parentale et qui résident habituellement en France. Elle s'applique à tous les voyages individuels ou collectifs. Pour l'obtenir, les parents doivent compléter et signer le formulaire Cerfa n° 15646*01 téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.

Le mineur voyagera alors muni de ce document et d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale.

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Carte nationale d'identité

Pour rappel, depuis le 1^{er} décembre 2016, les demandes des cartes nationales d'identité, comme celles de passeport, sont à déposer dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil des empreintes : Douarnenez, Quimper, Pont-L'abbé, Audierne...

A l'approche des examens et des vacances d'été, pensez dès à présent à vérifier la date de validité de votre carte et n'attendez pas pour la refaire.

Possibilité de faire votre pré-demande en ligne. Pour cela vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés :

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir votre état civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande vous sera alors attribué. Pensez à le noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie.

Attention : la pré-demande ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état-civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Urbanisme

5 déclarations préalables

Pose d'un escalier et d'une porte fenêtre, construction d'une cave, remplacement d'une porte fenêtre, construction d'un carport, pose d'une palissade bois

Centre de loisirs

La municipalité du Juch et l'Ulamir proposent un accueil de loisirs à Poullan-sur-Mer.

Garderie possible à partir 7h30 et le soir jusqu'à 18h30 à l'école Notre Dame.

Une navette passe prendre les enfants à 8h30 et les ramène à 17h30. Le goûter est fourni.

Renseignements et inscription auprès de l'ULAMIR au 02 98 74 27 71.

<http://ulamircentresocialdugoyen.blogspot.fr/>

Ulamir du Goyen
Centre Social



Horaires de la mairie

La mairie est désormais ouverte :

Le lundi de 9h à 12h et de 14h00 à 18h30.

Du mardi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h.

Fermée le samedi.

Messe au Juch

Les messes auront lieu à l'église du Juch :

- ✓ le 7 mai à 9h30



Marché des 4 jeudis

Les marchés ont lieu sur la place de l'Eglise

Marché des 4 jeudis
Le Juch

Date des prochains marchés au Juch :

18 mai, 15 juin, 20 juillet et 17 août de 16h 30 à 19 h.



Petit Rappel...pour ceux qui oublient



CONSEILS MUNICIPAUX

14/02/2017 & 29/03/2017

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de LE JUCH, réuni le 14 février 2017, dans la salle du Conseil, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Sébastien CROCQ

Assistait à la réunion : M. Thierry ROC'H, Trésorier Principal de Douarnenez

Mme Patricia DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2016

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Compte de gestion 2016- Budget commune

M. Thierry ROC'H, Trésorier principal de Douarnenez présente le compte de gestion du receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget commune de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez

3 – Compte administratif 2016- Budget commune

Le compte administratif 2016 de la commune, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2016 de 37 829,46€. En 2015, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de +85 130,11€

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2016 est de 122 959,57€.

Il fait apparaître en :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes : 492 481,86€
	Dépenses : 454 652,40 €
	Résultat de l'exercice :
+37 829,46 €	Résultat reporté de 2015 :
+85 130,11€	Résultat de clôture de la section
fonctionnement : +122 959,57 €	

<u>Investissement</u>	Recettes : 244 644,29€
------------------------------	------------------------

Dépenses : 120 327,12€

Solde d'exécution en investissement 2016 : 124 317,17€

Résultat reporté 2015 : 135 857,66€

Résultat de clôture 2016 : 260 174,83€

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget Commune.

4 – Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget commune

M. le Maire présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 :

- Considérant que le compte administratif 2016 présente un résultat global positif de fonctionnement de : 122 959,57€
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat de 260 174,83€
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un résultat global de - 107 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 47 959,57 € en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2017
- 75 000,00€ en recette d'investissement sur le compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)

5- Compte de gestion 2016- Budget assainissement

M. Thierry ROC'H, Trésorier principal de Douarnenez présente le compte de gestion du receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget assainissement de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez

6 - Compte administratif 2016- Budget assainissement

Le compte administratif 2016 du budget assainissement, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2016 de 30 765,41€. En 2015, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 23 766,55€

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2016 est de 54 531,96€.

Il fait apparaître en :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes : 53 584,43€
	Dépenses : 22 819,02 €
	Résultat de l'exercice 2016 :
30 765,41 €	
	Résultat reporté de 2015 :
23 766,55€	
	Résultat de clôture de la
	section fonctionnement : 54 531,96€

<u>Investissement</u>	Recettes :27 621,72€
	Dépenses :..... 34 261,50€
	Résultat de l'exercice investissement 2016 : -
	6 639,78€
	Résultat reporté 2015 : - 6 629,45€
	Résultat de clôture 2016 : - 13 269,23€

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget assainissement collectif.

7- Compte de gestion 2016- Budget lotissement Roz Ar Park

Le compte de gestion du receveur municipal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget du lotissement « Roz Ar Park » présenté par M. Thierry ROC'H, Trésorier Principal de Douarnenez.

8- Compte administratif 2016 Budget lotissement Roe Ar Park

Le compte administratif 2016 du budget lotissement Roz Ar Park, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2016 de 1 833,48€. En

2015, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 76 395,95€

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2016 est de 78 229,43€.

Il fait apparaître en :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes 173 817,24€
	Dépenses : 171 983,76€
	Résultat de l'exercice
2016 :1 833,48 €	
	Résultat reporté de 2015 :
76 395,95 €	
	Résultat de clôture de la
	section fonctionnement : 78 229,43 €

<u>Investissement</u>	Recettes : 170 873,76€
	Dépenses : 94 397,92€
	Résultat de l'exercice
	investissement 2016 :
	76 475,84€
	Résultat reporté 2015 : -
	170873,76€
	Résultat de clôture 2016 : -
	94397,92€

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget lotissement Roz Ar Park.

9 – Transfert de la compétence assainissement- Opérations comptables et budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

Vu la délibération de Douarnenez Communauté en date du 30/06/2016 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, portant extension des compétences de Douarnenez Communauté à la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017;

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et Douarnenez Communauté. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Considérant la volonté de procéder au transfert des résultats 2016 du budget Assainissement de la Commune vers le budget Assainissement de Douarnenez Communauté, des délibérantes

concordantes ont été présentées aux assemblées délibérantes des deux collectivités, lors des votes des comptes administratifs 2016.

Les résultats cumulés constatés par la commune sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé : 54 531,96 €

Déficit d'investissement cumulé : 13 269,23 €

Soit un transfert de l'excédent du budget assainissement à Douarnenez Communauté pour un montant de 41 262,73€ (Quarante et un mille deux cent soixante-deux Euros et soixante-treize centimes) La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2017, sur la base de la valeur brute constatée au 31/12/2016 dans l'état de l'actif de la Commune

Les emprunts seront transférés pour un montant de 14 532,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements et le transfert des ressources financières à Douarnenez Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »

10- Avenant n°1 –Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et extension de la salle Socioculturelle

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché, il est le complément nécessaire au bon déroulement des études et des travaux.

Le projet initial portait sur un montant de travaux de 168 500,00€ H.T. les précisions apportées par le Maître d'ouvrage au cours de l'étude au cours de l'APD ont généré une augmentation de la masse de travaux pour un montant de 227 567,28€ H.T

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre s'élève donc à 20 481,06€ H.T dont 14 089,53€ H.T pour le cabinet d'architecte Paul RUELLAND 1 350,68€ H.T pour le BET SAS SBC, 1 934,44€ H.T pour le BET EFI et 3 106,40€ H.T pour le BET PSI

L'incidence financière pour le MOA sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 5 316,06H.T

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 09 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable sur la passation de l'avenant avec le Cabinet Paul RUELLAND pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle polyvalente

11-Désaffectation d'un chemin rural-Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation partielle d'un chemin rural situé à Lanalem

M. le Maire expose au conseil municipal la demande de M et Mme CASTREC , Landivigneau à 29180 Plogonnec qui sollicitent le déplacement du chemin

rural dit d'exploitation qui traverse le corps de ferme dont ils sont propriétaires au lieu-dit Lanalem

Cela signifie que ce chemin a avant tout une vocation agricole et permet en effet aux exploitants des terres d'accéder aux diverses parcelles.

En ce sens, c'est l'article L. -161-1 du code rural qui fixe le statut juridique de cette voie. Il en ressort effectivement que les trois conditions principales qui caractérisent les chemins ruraux : affectation à l'usage du public, propriété de la commune, non classement dans la catégorie des voies communales sont remplies En l'espèce, le chemin fait donc partie du domaine privé communal et relève de la réglementation applicable aux chemins ruraux.

Il débouche sur la voie communale n° 4 et traverse les parcelles appartenant à M et Mme CASTREC cadastrées section B n° 385 ; 386 ; 387 (dont le bâti édifié est susceptible de faire l'objet d'une réhabilitation) et celle cadastrée dans le prolongement.

Pour assurer la continuité de chemin et permettre une meilleure exploitation des parcelles de leur propriété, M et Mme CASTREC proposent que le chemin soit déplacé sur les parcelles voisines dont ils sont également propriétaires. Celles-ci sont situées section B n° 1967 pour 328 m² ; section B n°1964 pour 325 m² et section B n° 1970 pour une superficie de 372 m² Conformément au code rural et au code de la voirie routière :

Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation de fait du chemin rural existant non cadastré ;

Considérant que pour supprimer les chemins ruraux il convient de passer par une enquête publique ;

Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à M. et Mme CASTREC de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir du commissaire enquêteur, les frais de publicité, du géomètre, du notaire et ceux de la suppression et de la création matérielle des chemins sur le terrain.

Il est entendu que les travaux de mise en état du nouveau tracé seront réalisés par M. et Mme CASTREC sous le contrôle des services de Douarnenez Communauté, et que l'accès existant devra être maintenu jusqu'à la réalisation complète du nouveau tracé.

Vu le code rural est notamment ses articles L.161-1 et L.161-10

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable

- Au déplacement d'une partie du chemin rural à Lanalem.

- Dit que tous les frais engendrés seront à la charge des demandeurs, Mr et Mme CASTREC
- Charge M. le Maire de prescrire l'enquête réglementaire
- Décide qu'il sera procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural et à la création du nouveau chemin rural situé sur les parcelles section B n°1967 ; 1964 et 1970 pour une superficie totale de 1025m²
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure

12-Convention d'occupation du domaine public communal-Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,
Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,
Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,
Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Le JUCH comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de

recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,

- autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,

- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne

13- RAPPORT DES ADJOINTS

M. Yves TYMEN précise que le projet du chemin piétonnier sur le secteur de la gare entre dans le dossier de la réfection de la voirie.

Sur la fin des travaux sur la salle socioculturelle il faudra prévoir les aménagements paysagers autour la salle socioculturelle.

INFORMATION :

La permanence sur les aides financières à l'habitat proposées par Dz Communauté aura lieu le 30 Juin 2017 de 10h00 à 12h00

Courriel :

habitat.conseil@douarnenez-



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de LE JUCH, réuni le 29 mars 2017 février 2017, dans la salle du Conseil, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Daniel CANONICO, excusé et représenté par M. Josik Le DOARE ; M. Jérôme FONTENY, excusé et représenté par M. Yves TYMEN

Absent : M. Sébastien CROCC

M. Julien BROUQUEL est nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 14 février 2017

Le compte rendu de la séance du 14 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Taux d'imposition 2017 des taxes directes locales

Sur proposition de la commission des finances réunie le 14 mars 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'application des taux comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2016	Taux 2017	Produit
Habitation	896 700€	14.20%	14,48%	129 842€
Foncier bâti	556 200 €	19,04%	19,42%	108 014 €
Foncier non bâti	48 600 €	53,32%	54,38%	26 429 €
			Produit total	264 285 €

3 – Budget primitif - Commune 2017

Sur proposition de la commission des finances réunie le 14 mars 2017, M. Patrick TANGUY, Maire, présente le Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Fonctionnement Dépenses : 574 200,00€
Recettes : 574 200,00€

Investissement Dépenses : 1 200 000,00€
Recettes : 1 200 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

4 – Budget primitif - Lotissement Roz Ar Park 2017

Sur proposition de la commission des finances réunie le 14 mars 2017, M. Patrick TANGUY, Maire, présente le Budget Primitif 2017 du lotissement Roz Ar Park qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Fonctionnement Dépenses : 174 969,43€

Recettes : 174 969,43€

Investissement Dépenses : 191 137,92€
Recettes : 191 137,92€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

5 - Avenants n° 1 aux marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux de restructuration et d'extension de la salle socioculturelle se terminent.

De ce fait et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise de la nécessité d'approuver les avenants avec les entreprises MCA, Celt'Etanche, Lautridou, Sols de Cornouaille et Bargain

Ces avenants prennent en considération des prestations supplémentaires ainsi que les demandes du bureau de contrôle.

La commission réunie le 29 mars 2017 a émis un avis favorable pour passer les avenants avec les entreprises reprises ci-dessous pour la restructuration et l'extension de la salle socioculturelle

Récapitulatif des projets d'avenants :

lot	désignation	entreprises	euros HT	montant avenant HT	nouveau montant du marché HT
2	Charpente bois, bardage	MCA	32 688,35	2 908,60	35 596,95
3	Couverture étanchéité	Celt'étanch	18 463,68	2 677,00	21 140,68
6	Menuiseries intérieures bois	Lautridou	14 985,50	2 232,76	17 218,26
9	Carrelage, faïence	Sols Cornouaille	12 946,09	1 941,01	14 887,10
13	Electricité, chauffage	Bargain	28 385,00	4 133,20	32 518,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la salle socioculturelle comme détaillés ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune

6 – Convention SDEF Travaux d'effacement des réseaux route du Roz

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'effacement des réseaux Basse Tension et

télécommunications Route du Roz- Keranezet et Kervogat

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Le Juch afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

⇒ Réseau B.T.**93 000,00 €**

⇒ Réseau téléphonique (génie civil) **.21 700,00 €**

Soit un total de..... **114 700,00 € HT**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF **93 000,00 €**

⇒ Financement de la commune : **00,00 €** pour la basse tension

⇒ **26 040,00 €** pour les télécommunications

Soit au total une participation de **26 040,00 €**

Considérant que les travaux situés Route du Roz - Keranezet et Kervogat ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 26 040,00 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et télécommunications Route du Roz- Keranezet et Kervogat.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 26 040,00 euros
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants

7- Indemnités du maire et des adjoints

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
- Du nouvel indice brut maximal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- Considérant que la commune entre dans la strate des communes de 500 à 999 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire soit 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du produit de 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

8- Désignation des membres du bureau AFR

L'actuel bureau de l'Association Foncière de Remembrement du Juch a été installé par délibération de l'AFR du 10 février 2006. Le mandat des membres désignés à cette occasion est arrivé à son terme.

Le conseil municipal est sollicité pour désigner 4 propriétaires pour siéger au bureau. Les personnes désignées par le conseil municipal doivent être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du remembrement.

L'assemblée de l'AFR, réunie en session ordinaire, le 11 mars 2017 nous propose, à l'unanimité des propriétaires les personnes suivantes :

- M. Philippe FRANCES
- M. Bruno KERVAREC
- M. Pierre YOUINOU
- M. Yves TYMEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix et 1 abstention désigne :

- M. Philippe FRANCES
- M. Bruno KERVAREC
- M. Pierre YOUINOU
- M. Yves TYMEN

pour siéger comme membres au bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

9 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion— Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Le JUCH peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La prescription de contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil municipal.

M. Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat accompagnement dans l'emploi à compter du 01 mai 2017
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **Précise** que la durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

10- Rapport des adjoints

M. Yves TYMEN évoque, suite au transfert de l'eau et de l'assainissement, le financement des investissements et des frais de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales sur Douarnenez Communauté. A ce jour, rien n'est encore décidé. Ce dossier est en cours de discussion.

Mme Isabelle KERVAREC, suite à la réunion avec l'OGEC, précise que des travaux seront engagés en juillet 2017 ce qui va engendrer des disfonctionnements sur le fonctionnement de la garderie périscolaire. Il est demandé que l'association de l'OGEC sollicite la commune par courrier pour ce dossier.

M. le Maire rappelle que l'inauguration de la salle socioculturelle est prévue le vendredi 23 juin 2017. La cérémonie officielle débutera à 18h. Elle sera suivie par une soirée musicale gratuite et ouverte à tous où se produiront l'orchestre d'harmonie de l'école de musique de Douarnenez et du groupe Dan Ar Jazz.

VIE ASSOCIATIVE

Club des Retraités

Bonjour à tous, ça-y-est !!! Le printemps est là !!! Et le soleil aussi, ce début d'avril nous offre de belles journées ensoleillées et des températures de mois de juillet

Au club pas grand-chose de neuf, sinon que les membres du club sont impatients de retrouver, la nouvelle salle, nous espérons retrouver celle-ci fin Mai !!!

La sortie du club est toujours prévue, pour le mardi 30 Mai, avec nos voisins de Guengat le prix est de 55 € par personnes... il reste encore quelques places.... Il est urgent de s'inscrire, soit au foyer le jeudi, où par téléphone Yves Youinou 02.98.92.21.08, au programme la presqu'île de Rhuys et le Château de Suscinio

Le Président, Yves Youinou.

Les Diables du Juch

Le repas de Foot du club des Diables a bien eu lieu le Samedi 07 Janvier à la salle Le Ker face à la plage de Treizmalaouen sur la commune de Kerlaz. Rougail saucisses préparé avec soins par Vincent et Alexandre Guichaoua était au menu, et une Tombola a été organisé par Le Club avec enceinte Bluetooth JBL remporté par Alexandre Pennamen (joueur) et une tireuse à bière gagnée par le gardien de l'équipe A Hugo Le Dizet. Comme chaque année les joueurs accompagnés de leurs conjointes ont d'apporté joie et Bonne Humeur !!!



Le Match qu'il ne fallait surtout pas perdre!, Le Juch aura voté pour le Maintien en D2 ! Dimanche 23 avril, Le plus beau vote de la Journée aura été celui des Diables...

Félicitations, et bravo à toute l'équipe de L'ASDJ pour une VICTOIRE ÉCRASANTE chez les lapins de Guengat. Guengat - Le JUCH: 1 / 4

Sous un beau Soleil, le Match a débuté à 15H30, c'est dans les 2 premières minutes de Jeux que Les Diables s'imposent. But d'Elouen Kervarec !!! Score à la mi-temps 1-0.

En deuxième période, la partie continue à l'avantage des Juchois, ce qui permet à Charles Robert, Briec Stephan, et Nicolas Hascoët de trouver le chemin des filets et de remporté le Match sur le score excellent et mérité de 4-1!!! Hugo Le Dizet, le gardien de L'ASDJ n'aura pas eu quant à lui besoin de stopper beaucoup de ballons devant son but...

Félicitations encore aux Diables, cela n'était pas arrivé à L'ASDJ depuis 24 Ans!!!

Continuons encore à faire progresser notre Club sympathique et Convivial !!!

Sportivement,

Le Président, Romain LE BRUSQ.

Art Floral – Association « Graine d'hellébore »

Transmission de passion d'art floral !

Lors des vacances scolaires les groupes s'étoffent et c'est toujours avec un grand plaisir que nous accueillons les enfants ou petits-enfants des adhérentes....



pour tous renseignements tel 02 98 74 73 12 .

Histoire et Patrimoine

L'assemblée générale de l'association s'est tenue samedi 18 mars. Les différentes activités et animations 2016 ont été présentées lors du compte rendu moral et visualisées par le film rétrospectif de l'année. Les bilans ont été approuvés à l'unanimité et la réunion s'est poursuivie par un goûter. Le conseil d'administration vient d'élire le nouveau bureau. Il se compose ainsi :

Coprésidents : Marie Agnès Le Doaré et Roger Youinou

Secrétaire : Monique Joncour et adjointe Sylvie Tanguy

Trésorier : Jean-Alain Le Goff et adjoint Hippolyte Guichaoua

Ce mois de mars a aussi été marqué pour notre association, par la perte de deux membres fondateurs de l'association : Yvonne Pennaneac'h et Mathurin Quiniou. L'un et l'autre nous ont beaucoup apportés dans la connaissance de la tradition et de l'histoire locale qui ont si rapidement évolué vers ce que nous connaissons aujourd'hui.



Yvonne aimait particulièrement faire visiter l'église. Excellente ambassadrice et guide, de nombreux visiteurs ne manquent pas de le souligner dans le livre d'or de l'église. Mathurin, lui, était connu bien au-delà de la commune comme « la mémoire du Juch ». Dans la simplicité de nos rencontres mensuelles, il nous a relaté avec force de détails entre-autres les pardons, les kermesses, les lavoirs et bien d'autres faits de la vie locale de tous les jours et de temps plus agités. Leurs témoignages restent un héritage précieux que nous avons à cœur de partager.

La prochaine publication de l'association vous sera proposée avant l'été. Au travers de près de deux cent pages, ce sera une nouvelle découverte de la commune par les noms des parcelles qui morcelaient la campagne jusqu'au remembrement.



Bodadeg veur Istor ha Glad a zo bet dalc'het d'an 18 a viz meurzh hag ur burev nevez a vo dilennet dizale. Mathurin Quiniou ha Yvonne Pennaneac'h a zo aet ,siwazh, d'an anaon hag ur c'holl bras eo evidomp peogwir an eil hag eben a oa memor ar Yeuc'h.

Yvonne a gare mont gant ar weladourien en ilis evit diskouel dezho tout an traoù brav a zo enni. N'eus ken lenn pezh o deus skrivet e-barzh levr-aour an ilis evit kompren pegement e plije an dra-se dezhi.

Mathurin deus e du a ouie kontañ forzh pegement deus buhez ar vro : deus ar pardonioù gwechall, ar stêrioù, ar vuhez war ar maez ha deus an eil Brezel-bed.

Al levr diwar-benn anvioù-lec'h ar Yeuc'h a vo embannet a-benn daou viz.



Ecole Notre-Dame

A l'école Notre Dame, le deuxième trimestre s'est achevé par la visite de Pouic-Pouic. A cette occasion les enfants ont participé à une chasse à l'œuf dans la cour de l'école. Petits et grands ont ensuite savouré les délicieux œufs en chocolat.



Début mars, les maternelles et CP sont allés au cinéma de Douarnenez en compagnie de leurs petits camarades de Plogonnec. Ils ont visionné « les contes de la mère poule ».

Quelques jours plus tard, les CM étaient invités à découvrir le collège Saint-Blaise à travers divers ateliers (EPS, arts plastiques, langues étrangères, technologie...). Ils ont ensuite déjeuné au self avant de participer, en équipe, à une course d'orientation.

Durant ce deuxième trimestre, l'école a accueilli dans ses deux classes de nombreuses stagiaires : Nadine, Lauranne, Anaëlle et Justine. Elles ont été accueillies avec joie par les enfants et ont pu découvrir le fonctionnement de l'école.

Les parents ont, quant à eux, organisé un couscous. Ils se sont aussi retrouvés le 8 avril pour une journée « travaux ». Au programme : peinture, ménage de printemps, béton...



Les prochains rendez-vous :

- Repas-crêpes, le 14 mai à la salle socioculturelle.
- Kermesse, le 4 juin à la salle socioculturelle.
- La collecte de journaux se poursuit. Des containers sont à votre disposition dans la cour de l'école.



Comité d'Animation

Début année tranquille pour notre association, en effet une balade avait été prévue le 5 mars, mais devant une météo pluvieuse nous avons dû annuler notre sortie.

Le dimanche de Pâques nous avons organisé une chasse à l'œuf. Les enfants devaient trouver de petits galets dissimulés aux abords du terrain de foot et ensuite les échanger contre de vrais œufs en chocolat.

Pour les plus grands, nous sommes allés à la Chapelle de Ste-Brigitte par un itinéraire bis.

Pour la fin juin, nous projetons une visite de l'exploitation de spiruline de Keratry (Les détails de cette sortie seront communiqués en juin (Départ, trajet à pied, casse-croute...))

Cette année, la soirée du 15 août se déroulera à la salle. Nous réfléchissons éventuellement à l'organisation d'un fest-noz.

Amicalement.

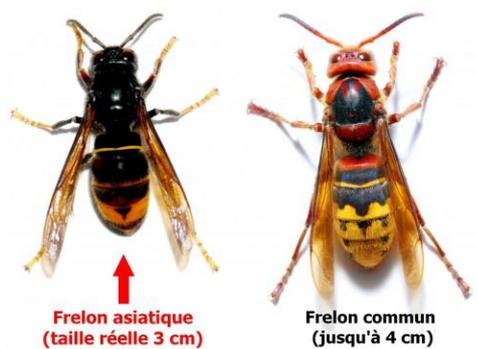
Campagne de lutte contre le frelon asiatique

En trois ans, le nombre de nids de frelons asiatiques a augmenté de manière significative en Pays de Douarnenez, passant de 6 nids détruits en 2014 à 196 en 2016. Pour 2017, la Communauté de communes a signé un contrat avec une entreprise compétente dans la reconnaissance et la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le frelon asiatique est apparu dans la région bordelaise en 2004 à l'occasion d'importations de poteries chinoises par containers. Il est classé dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie sur tout le territoire français. Le frelon asiatique est une espèce invasive présente désormais sur le département du Finistère depuis 2011. Son impact environnemental est désormais avéré.

Reconnaître un frelon asiatique

Le frelon asiatique possède une couleur sombre avec une large bande orangée à l'extrémité de l'abdomen. Il se différencie du frelon commun qui est de taille supérieure avec une couleur à dominante jaune (frelon asiatique a une taille de 2 à 3 cm, le frelon commun a une taille de 2 à 4 cm).



Le nid ne constitue pas à lui seul un critère d'identification fiable. Cependant, certaines caractéristiques doivent alerter l'observateur :

- Le nid de frelons asiatiques est souvent installé à la cime d'un arbre, quelquefois sous un abri aéré et à proximité d'eau,
- Sa taille est importante, entre 40 et 80 cm de diamètre,
- Le nid possède une entrée unique.

Vous repérez un nid de frelons asiatiques

Si vous constatez la présence d'un nid de frelons, **inutile d'avoir peur et ne vous en approchez pas !** Appelez la mairie au 02 98 74 71 50. Un agent référent ayant participé à la formation interviendra sur place pour savoir s'il s'agit de frelons asiatiques et, si c'est le cas, il suivra la procédure pour déclencher l'intervention. **Ces dernières sont entièrement gratuites pour les habitants du territoire.**

Pour plus d'informations Douarnenez Communauté

75, rue Ar Véret

CS60007

29177 Douarnenez Cedex

Contact référent : Sophie De Roeck, chargée du développement durable

Tél.: 02 98 74 48 50

Email : accueil@douarnenez-communaute.fr

<http://www.douarnenez-communaute.fr/news/476/153/Lutte-contre-les-frelons-asiatiques.html>

Collecte d'essaims d'abeilles



La liste des apiculteurs volontaires pour récupérer les essaims d'abeilles est disponible en mairie.

Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets végétaux (branches d'arbre, feuilles mortes, herbes issues des tontes...) est interdit par le règlement sanitaire départemental. Les déchets verts doivent donc être déposés en déchèterie ou faire l'objet d'un compostage.

Horaire déchèteries :

Ouvertes du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Fermées les dimanches et jours fériés.

Déchèterie de Lannugat (Douarnenez)

Tél : 02 98 74 64 19

Déchèterie de Lestrivin (Poullan sur mer)

Tél : 02 98 74 53 96

Benne à déchets verts à Stalas

Les semaines 18, 24, 27, 32, 36 et 40.

Composteur

Du 1^{er} avril au 30 juin, Douarnenez communauté propose des composteurs à prix préférentiels. 300 litres = 10 € au lieu de 20 € et 600 litres = 15 € au lieu de 30 €.

En vente à Dz Communauté - 75, rue ar Veret à Douarnenez – Tél : 02 98 74 48 50

Par ailleurs, à partir du 25 avril, des formations gratuites de 15 minutes sont proposés les mardis et jeudis entre 14 h et 17 h.

Lutte contre le bruit



Il est rappelé que les activités de bricolage et de jardinage

réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse...) ne doivent pas causer une gêne pour le voisinage.

Ces travaux sont autorisés aux horaires suivants :

Jours ouvrables : de 8h30 à 19h30

Samedi : de 9h à 19h

Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

Information Création Entreprise

Le Projet « La Cour du Juch » est lancé !

Après avoir présenté notre projet au Conseil Municipal du Juch, ainsi qu'auprès de différentes instances administratives et professionnelles, nous avons le plaisir de vous informer à propos de notre future entreprise : « **La Cour du Juch** », située au 12 rue Louis Tymen, au centre du Juch.

Trois idées fortes pour un même lieu

❖ Un lieu pour travailler

Nous proposerons des bureaux et salles de réunion à la location sur des courtes durées (1/2 journée, journée, semaine ou au mois) pour les autoentrepreneurs, les entreprises ou particuliers qui ont besoin ponctuellement d'un lieu bien équipé.

❖ Un lieu pour se former

Profitant des espaces de la « Cour du Juch », nous mettrons à disposition une salle de formation

et des ateliers de type "Faites le vous-même" ou DIY (*Do It Yourself*) sur des thèmes très variés, ainsi que des formations/ateliers sur le numérique. Et ce ne sont pas les idées qui manquent !

❖ Un lieu pour créer

La création peut s'exprimer avec différents outils mais, à la « Cour du Juch » nous avons choisi d'exploiter le potentiel du numérique, en nous équipant de machines à commande numérique, comme une découpeuse laser ; ces outils seront mis à disposition après initiation bien sûr !

Actualités

Après la phase de préparation des bâtiments, les grands travaux de rénovation sont bien lancés et l'ouverture de « La Cour du Juch » est estimée au second semestre 2017.

Si vous souhaitez proposer une formation sur un sujet qui vous passionne ou mettre en valeur vos compétences au cours d'ateliers ou autres formations, n'hésitez pas à nous contacter (*voir ci-dessous*). De plus Céline, dont c'est le métier, peut conseiller et accompagner les apprentis formateurs.

Suivez-nous !

Vous voulez en savoir plus sur le projet, nous serons ravis de vous informer lors d'une présentation officielle, **le samedi 20 mai à la salle communale du Juch à 10 h 30.**

De plus, nous vous invitons à suivre l'actualité de « La Cour du Juch » (*travaux, idées, etc.*) sur la page Facebook (*voir ci-dessous*) et pour les non-connectés, un affichage est prévu sur la devanture au 12 rue Louis Tymen au Juch.

À très bientôt dans La Cour !

Céline (tel : 06 62 01 14 14) et **Jérémie** (tel : 06 82 76 98 65)

Mail : contact@lacourdujuch.fr -

Page Facebook :

www.facebook.com/lacourdujuch/



Message de la Mairie : Problèmes récurrents de déprédations

L'aire de jeux du terrain de sports, inaugurée il y a maintenant plus de cinq ans, est très appréciée non seulement des familles juchoises, mais aussi de nombreuses autres du territoire, pour la qualité de ses équipements et la sécurité de l'espace.

Or depuis quelques temps, l'âne qui en était la figure emblématique a dû être retiré. En effet au fil des années du fait d'un usage non conventionnel (taille et nombre d'utilisateurs simultanés) nous avons été amenés à réparer une pièce de fixation incontournable. A présent cette pièce n'est plus réparable, car trop fragilisée, et la défection de l'entreprise fournisseuse de l'âne, rend difficile son remplacement.



Le portillon d'accès était équipé d'un système de fermeture automatique, dont la fonction est de préserver l'espace et d'en empêcher l'accès aux animaux, ainsi que de faciliter la surveillance des petits par les parents. De nombreuses malveillances et effractions ont entraîné de multiples réparations, aujourd'hui plus possibles. La périphérie de l'espace est réalisée en panneaux rigides (de qualité) qui à plusieurs reprises ont été abîmés, et même arrachés. Aujourd'hui nous sommes conduits à en remplacer plusieurs.

Dans le même registre, nous sommes amenés à intervenir trop souvent au niveau des toilettes publiques, dans lesquelles les sanitaires sont régulièrement dégradés, des siphons de lavabos cassés, des tuyaux arrachés, des châssis de portes cassés, des distributeurs de papier démontés ; sans parler des quantités de papier toilette lancés en boule sur les murs.

L'ensemble de ces déprédations génèrent de l'agacement auprès des usagers, et une perte de temps considérable pour les agents qui doivent assurer les réparations, sans parler du coût du matériel de remplacement. Ils seraient bien plus utiles ailleurs.

Il est probable, que tous ces dommages soient le fait de quelques adolescents désœuvrés, qui ne prennent pas conscience des coûts de ces dégâts. Mais ces adolescents sont avant tout, des enfants de notre commune et peut-être de voisins. Le désœuvrement est un alibi facile, qui ne justifie pas ces incivilités. C'est le devoir de tout adulte qui en a connaissance, ou qui les constate de leur en faire prendre connaissance. Nous sommes prêts à échanger avec ces jeunes avant d'en arriver au recours à la gendarmerie. Leur éveil à la citoyenneté est l'affaire de tous.



FONDATION

DU PATRIMOINE

Une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine, l'association Histoire et Patrimoine du Juch et la commune afin de recueillir des dons et soutenir le financement d'importants travaux de restauration de l'église Notre Dame. Les bons de souscription sont disponibles en mairie ou sur le site de la Fondation du Patrimoine
<https://www.fondation-patrimoine.org/>